

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2024**COMMUNE DE NEUF-MARCHE****2^{ème} réunion de 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le 10 avril à 20h30 les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Neuf Marché, en séance publique, sous la présidence de Madame DERVARIC Martine, 1^{ère} Adjointe au Maire.

Présents : Mmes DERVARIC Martine, BOURGOIN Véronique, LESEIGNEUR Marie-France, GROS Karen

Mrs GREUET Laurent, PEZET Boris, BANCE Stéphane, BOURDON Zacarie, POREZ Jean-Paul

Absents excusés : Mme BOUQUET Amanda pouvoir à Mme LESEIGNEUR Marie-France
Mr COLLET Frédéric pouvoir à Mr POREZ Jean-Paul

Mrs BUT Dominique, OUIN Arnaud

Secrétaire de séance : Mme LESEIGNEUR Marie-France

Date de convocation : 02 avril 2024

Avant d'ouvrir la réunion Madame DERVARIC Martine 1^{ère} Adjointe au Maire, informe l'assemblée que Monsieur le Maire est hospitalisé.

Le Conseil municipal de ce jour sera donc sous sa présidence.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 06 MARS 2024

Après lecture ce compte rendu est adopté à l'unanimité.

COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Mme LESEIGNEUR Marie-France doyenne d'âge, vote le compte administratif de l'exercice 2023 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	prévu :	226 352.48
	réalisé :	192 589.82
	reste à réaliser :	3 600.00

Recettes	prévu :	226 352.48
	réalisé :	171 022.08
	reste à réaliser :	0.00

Fonctionnement

Dépenses	prévu :	793 592.77
	réalisé :	583 057.29
	reste à réaliser :	0.00

Recettes	prévu :	793 592.77
	réalisé :	921 120.89
	reste à réaliser :	0.00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	- 21 567.74
Fonctionnement :	338 063.60
Résultat global :	316 495.86

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ETABLI PAR LE RECEVEUR MUNICIPAL

Le compte de gestion de l'année 2023 établi par le receveur municipal correspondant au compte administratif n'appelle ni observations, ni réserves. Il est approuvé à l'unanimité.

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2023

Le Conseil municipal sous la présidence de Mme DERVARIC Martine 1^{ère} Adjointe au Maire

-après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023

-statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2023

-constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT COMPTE ADMINISTRATIF 2022 A	VIREMENT LA SF 2022 B	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023 C	RESTE A REALISEE 2023 D	SOLDE DES RESTES A REALISER E	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATIO DE RESULTAT A+B+C+E
INVEST	120 174.09€		98 606.35€	- 3 600€	-3 600€	25 167.74€
FONCT	334 571.87€	123 989.09€	127 480.82€			338 063.60€

-considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement).

-décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023	338 063.60€
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	25 167.74€
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	312 895.86€
Résultat d'investissement reporté (001) déficit	-21 567.09€

FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION

Le Conseil municipal après en avoir délibéré vote à l'unanimité les nouveaux taux suivant le tableau ci-dessous

Taxes	Bases d'imposition effectives 2023	Taux de référence 2024	Base d'imposition prévisionnelles 2024	Taux votés 2024	Produits attendus 2024
Taxe foncière bâtie (TFB)	508 305	44.42	527 300	44.42	234 227
Taxe foncière non bâties (TFNB)	77 134	38.16	81 900	38.16	31 253
Taxe d'habitation (TH)	117 202	19.68	105 300	19.68	20 723
Cotisation foncière des entreprises CFE	43 501	21.24	42 900	21.24	9 112
				TOTAL	295 315

ANNULATION DE LA DELIBERATION APPLICATION DE LA FONGIBILITE DES CREDITS POUR LA NOMENCLATURE M57 EN DATE DU 06 MARS 2024

Après en avoir délibéré l'ensemble du Conseil municipal accepte à l'unanimité l'annulation de la délibération prise en date du 06 mars 2024 sur l'application de la fongibilité des crédits pour la nomenclature M57 suivant le courrier de la Préfecture (en pièce jointe).

APPLICATION DE LA FONGIBILITE DES CREDITS POUR LA NOMENCLATURE M57

Mr le Maire expose qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2024, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application sur le budget principal de la commune.

C'est dans ce cadre que la commune est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si le Conseil Municipal l'y a autorisé, de procéder à des versements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7.5 % maximum des dépenses réelles de la section. Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire mais ne peut s'appliquer aux dépenses de personnel, ni en prélèvement ni en abondement. Au-delà du plafond fixé par le conseil, une décision modificative doit être votée.

Cette disposition permettrait d'amender dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de la plus proche séance dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT.

En outre, cette décision est transmissible au contrôle budgétaire en préfecture.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

* décide d'autoriser Mr le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

* décide d'autoriser Mr le maire à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la présente délibération.

PRESENTATION ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Le Conseil municipal vote à l'unanimité le budget primitif 2024 de la commune qui s'équilibre en dépenses et en recettes.

- Dans la section de fonctionnement à : 940 035.93€
- Dans la section d'investissement à : 104 034.55€

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H15

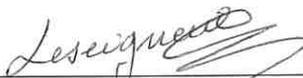
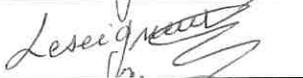
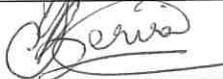
Au cours de cette réunion, les délibérations suivantes ont été prises : n°2024-011, 2024-012, 2024-013, 2024-014, 2024-015, 2024-016, 2024-017

QUESTIONS DIVERSES

Madame DERVARIC Martine informe le Conseil municipal que les élections européennes vont avoir lieu le dimanche 09 juin 2024 de 8h00 à 18h00 et qu'il y aura qu'un seul tour.

Afin d'organiser les permanences un tableau est présenté.

Liste des présents

Mme BOURGOIN Véronique	
Mme LESEIGNEUR Marie-France	
Mme BOUQUET Amanda pouvoir à Mme LESEIGNEUR Marie-France	
Mme DERVARIC Martine	
Mme GROS Karen	
Mr POREZ Jean-Paul	
Mr COLLET Frédéric pouvoir à Mr POREZ Jean-Paul	
Mr BOURDON Zacarie	
Mr GREUET Laurent	
Mr BANCE Stéphane	
Mr PEZET Boris	